FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N° 2018_50001_0050

A Marseille, le 20/03/2019

Direction des équipements et grands projets de construction

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre d'incendie et de secours de Saint Julien.

RÉPONSES SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATIONS

Question 1:

Bonjour, Il est demandé une exclusivité totale pour l'ensemble des BET. Cette exclusivité s'adresse-t-elle aussi aux acousticiens, peu nombreux ? Est-il possible de participer en tant de co-traitant dans un groupement et sous-traitant dans d'autres?

Réponse 1:

Bonjour,

Conformément à l'article 2.6 du RCC, « Chaque architecte (ou groupement d'architectes), chaque BET pour chacune des compétences attendues (ou groupement de BET) et chaque économiste, membre d'un groupement ne pourra faire acte de candidature qu'au sein d'un seul groupement, sous peine d'irrecevabilité de leur candidature.
Les autres compétences pourront être présentées en tant que co-traitants ou sous-traitants dans plusieurs groupements. »

L'article 6.1 du RCC précise par ailleurs les spécialités concernées par les BET :
« Bureau d'Etudes Techniques (BET) pluridisciplinaire ou plusieurs BET spécialisés ou un ensemble d'ingénieurs-conseils couvrant l'ensemble des techniques du bâtiment suivantes :

- VRD
- Structure,
- Génie électrique (courants faibles et courants forts),

- Fluides et génie climatique,
- Ingénierie Environnementale,
- Paysage,
- Accoustique »

Cordialement.

Question 2:

Bonjour, Pour cette candidature, la signature électronique est-elle obligatoire? Merci d'avance Cordialement

Réponse 2:

Bonjour,

L'article 6 du règlement de concours – phase candidature prévoit :

« 1 - Analyse de conformité - recevabilité administrative des dossiers

Dossier complet, conformité des documents fournis, pouvoirs et habilitations.

Il est rappelé aux candidats que le formulaire DC1 et/ou les habilitations équivalentes entre co-traitants, doivent impérativement être des originaux de signature qui seuls ont valeur juridique.»

Cordialement.

Question 3:

Il y a t-il exclusivité pour les compétences paysage et acoustique ?

Réponse 3:

Bonjour,

Conformément à l'article 2.6 du RCC, « Chaque architecte (ou groupement d'architectes), chaque BET pour chacune des compétences attendues (ou groupement de BET) et chaque économiste, membre d'un groupement ne pourra faire acte de candidature qu'au sein d'un seul groupement, sous peine d'irrecevabilité de leur candidature.
Les autres compétences pourront être présentées en tant que co-traitants ou sous-traitants dans plusieurs groupements. »

L’article 6.1 du RCC précise par ailleurs les spécialités concernées par les BET, parmi lesquelles :
- Paysage,
- Accoustique »

Cordialement.